

Société BC&BG

Société à responsabilité limitée
au capital de 100 euros

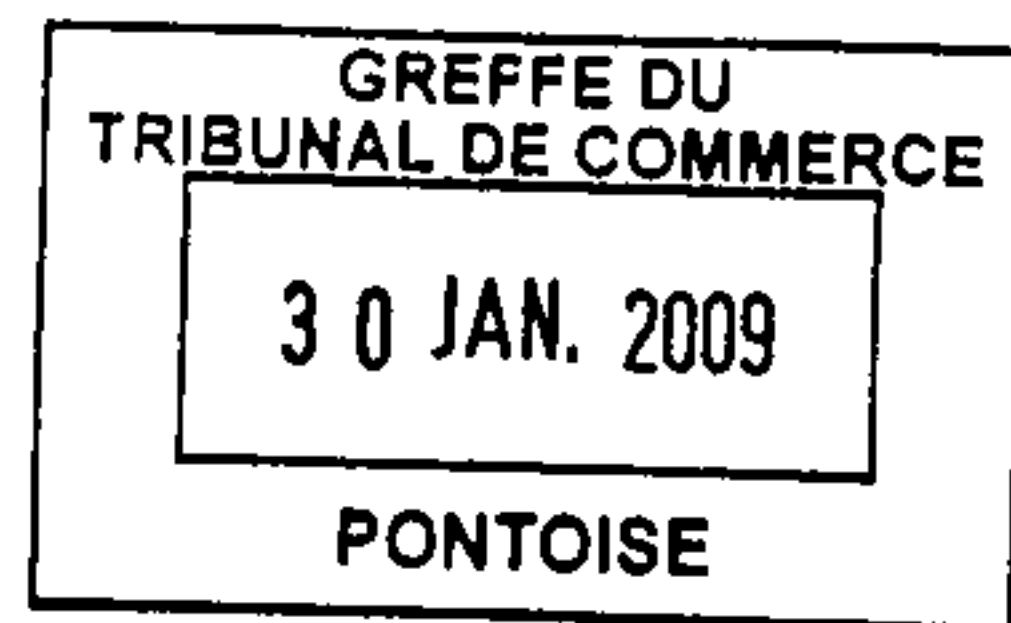
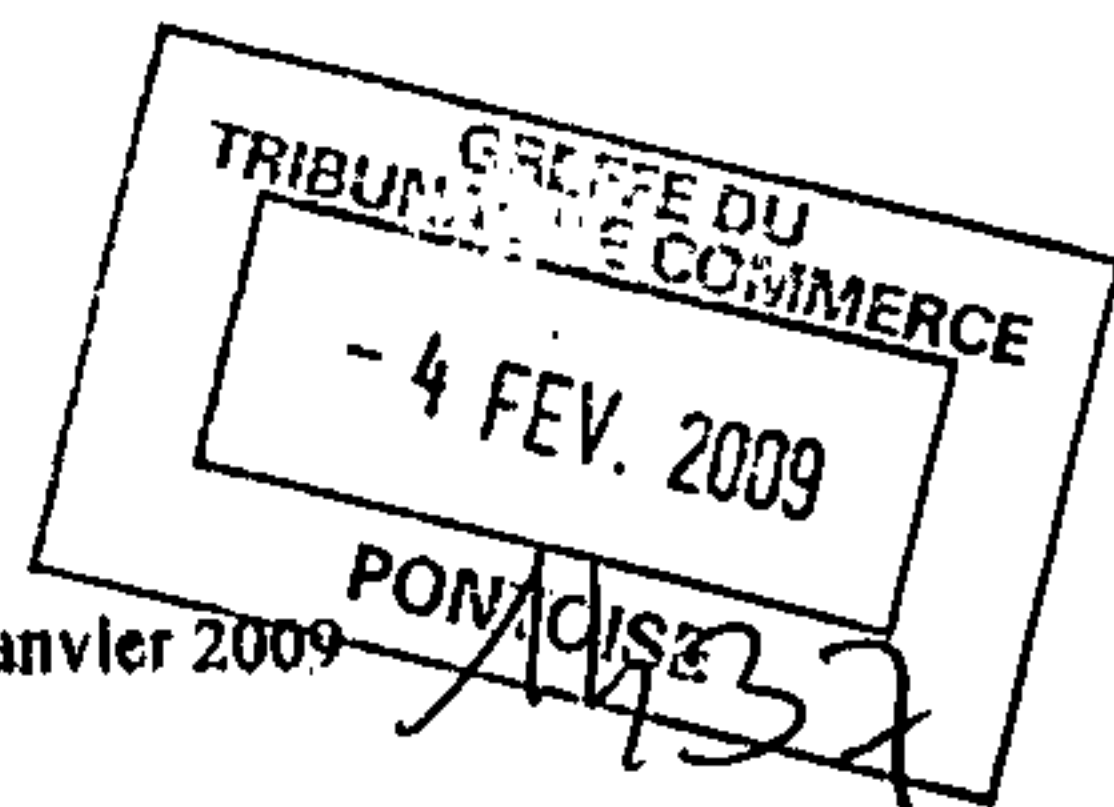
Siège social : ERMONT (95120) - 15 rue du Général Decaen,
RCS PONTOISE 504 825 241

Société BCBG

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros

Siège social : SOISY SOUS MONTMORENCY (95230)
28 avenue de Paris
RCS PONTOISE 411 442 767

A Ermont, le 30 Janvier 2009



Monsieur le Président du Tribunal de Commerce
3 rue Victor Hugo
95300 PONTOISE

Par télécopie au 01.34.25.43.25 (A l'attention de Madame Guyomard)

Objet : requête rendue le 30 septembre 2008

Monsieur le Président,

Le 30 septembre 2008, vous avez bien voulu répondre à la requête déposée par les sociétés BCBG et BC&BG, dont je suis le gérant, dans le cadre d'un apport partiel d'actif, en nommant Monsieur Fayaud, Commissaire aux apports (requête et ordonnance ci-jointe).

Malheureusement, ce dernier vient de décéder.

Je vous prie donc de bien vouloir nommer un autre expert, à qui sera confiée la mission de commissariat aux apports dans le cadre de cette opération d'apport partiel d'actif.

Je me permets de vous préciser que la requête ainsi déposée sollicitait, conformément aux dispositions de l'article L.236-10 du code de commerce, la seule nomination d'un commissaire aux apports. Or, l'ordonnance avait nommé Monsieur Fayaud comme commissaire aux apports et à la scission.

En vous remerciant par avance,

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Guy BLANCHART

ORDONNANCE

NOUS Jean-Claude MAYER, PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE, assisté du Greffier, Maître JM PRETAT.

Vu la requête des sociétés BC&BG et BCBG et Notre Ordonnance du 30.09.2008 ayant désigné Monsieur FAYAUD en qualité de Commissaire aux apports et à la scission ;

Vu le décès de Monsieur FAYAUD,

Vu la correspondance des sociétés BC&BG et BCBG datée du 30.01.2009,

Mettons à néant notre Ordonnance du 30.09.2008, laquelle est annexée à la présente comme faisant corps avec celle-ci,

Et statuant à nouveau,

Vu les articles L.225-147, L.236-10 du Code de Commerce et les Articles 169 alinéa 1er et 260 alinéa 1er du Décret numéro 67-236 du 23.3.1967 pris en application de cette Loi ;

NOMMONS *LECUYER FRANÇOIS*

DEMEURANT A : *78230 LE PERREUX, 10 RUE CHARLES DE GAULLE*

en qualité de Commissaire aux apports dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actif envisagée, - de la SARL BCBG sise à SOISY S/MONTMORENCY à la SARL BC&BG sise à ERMONT, ledit Commissaire aux apports chargé d'établir, sous sa responsabilité, un rapport sur l'évaluation desdits apports ;

Disons que le Commissaire sus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs Experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission ;

Disons que les honoraires dudit Commissaire aux apports seront à la charge à la société requérante ;

Disons que la présente Ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal ;

FAIT A PONTOISE,
LE 3/01/09